

Avis au public

Conformément à la loi du 27 décembre 2012¹ relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, codifiée aux articles L120-1 à L120-2 du code de l'environnement, et à l'art L914-3 du code rural et de la pêche maritime, émanant des autorités de l'État et de ses établissements publics doivent être soumis pendant 21 jours à la consultation du public.

Dans ce cadre, deux projets d'arrêtés préfectoraux portant réglementation de la pêche du corb dans les eaux territoriales au large de la Corse d'une part, et sur l'ensemble des eaux maritimes de Méditerranée continentale d'autre part, sont soumis à l'avis du public.

Afin de permettre l'information du public, les documents suivants sont portés à la connaissance générale:

- Projet d'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réglementation de la pêche du corb dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale ;
- Projet d'arrêté de la préfète de Corse portant réglementation de la pêche du corb dans les eaux territoriales autour de la Corse ;
- Note de présentation relative à ces deux projets d'arrêtés.

Le public est informé de l'ouverture de cette consultation *via* le site Internet des services de L'État :

- Site internet de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée :
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>
- Site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
<http://www.paca.pref.gouv.fr/>
- Site internet de la préfecture de région Corse :
[http://www.corse.pref.gouv.fr /](http://www.corse.pref.gouv.fr/)

Les documents relatifs à la consultation sont accessibles par Internet, à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Ces documents sont également consultables sur place, en version « papier ». Pour ce faire, une demande de consultation doit préalablement être formulée auprès du service «réglementation et contrôle» de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à Marseille :

**Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 3**

La consultation est ouverte pendant 21 jours, pour compter de la mise en ligne des documents, soit du 22 novembre au 12 décembre 2018 inclus.

Les observations du public formulées dans le cadre de la présente procédure de consultation pourront être prises en compte par les autorités compétentes avant la publication et la mise en œuvre des arrêtés envisagés. Les observations du public sont également recevables par voie postale à l'adresse du siège suivante :

**Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE Cedex 3**

¹ Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, JORF n°0302 du 28 décembre 2012

et par messagerie électronique sur la boîte mail suivante :

src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

Les observations du public sont accessibles, au minimum pendant toute la durée de la procédure, qui court jusqu'à la publication des arrêtés préfectoraux faisant l'objet de la présente consultation.

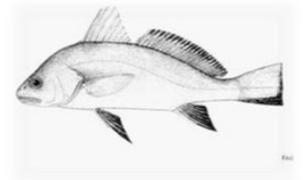
Ces mêmes observations feront l'objet d'une synthèse, ainsi que d'un document expliquant les motifs des décisions finales au regard des observations formulées par le public, accessibles au jour de la publication des arrêtés et pour une durée de trois mois minimum, selon des modalités identiques.

Les observations du public formulées dans le cadre de la présente procédure de consultation seront prises en compte par les autorités compétentes avant la publication et la mise en œuvre des arrêtés de réglementation envisagés.

note de présentation

Projets d'arrêté réglementant la pêche du corb en Méditerranée

Le corb (*Sciaena umbra*), espèce emblématique des rivages méditerranéens est sujette à raréfaction observée scientifiquement depuis plusieurs années. Sa pêche fait actuellement l'objet de mesures réglementaires d'encadrement qui arrivent à échéance au 31 décembre prochain.



L'échéance de ces mesures d'encadrement dans les eaux de Méditerranée française, a amené les autorités préfectorales compétentes à ouvrir une réflexion sur le sujet, en s'appuyant notamment sur le Conseil maritime de façade de Méditerranée.

1. Données biologiques

Le corb est un poisson benthique, dont le poids adulte s'établit à 3,5 kg et la durée de vie à 31 ans. Sa beauté, sa chair et le trophée représenté par ses otolithes de grande dimension en font une espèce recherchée. Sa raréfaction, observée scientifiquement depuis plusieurs années, et son statut international incitent à inscrire cette espèce dans la même dynamique positive que le mérrou.

Le corb présente plusieurs caractères de vulnérabilité:

- son habitat est peu profond, accessible et fréquenté par les activités humaines ;
- son comportement est sédentaire et placide ;
- sa reproduction est tardive et liée à la concentration des individus.

Ces éléments scientifiques ont poussé l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à classer le corb comme espèce vulnérable.

2. Mesures existantes

Ces mesures s'établissent comme suit:

- Au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie interdiction de la pêche sous marine et de la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du corb - arrêté préfectoral R 2013357-0007 du 23 décembre 2013

- Au large de la Corse, interdiction de la pêche sous marine et de la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes du corb - arrêté préfectoral R 2013357-0002 du 23 décembre 2013 .

En dehors de ces deux régimes régionaux de pêche, existe également une taille minimale de capture du corb applicable aux pêcheurs de loisir (35 cm - arrêté ministériel du 26/10/2012 modifié).

Le corb dispose du même statut international que le mérrou. Il figure à l'annexe III de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1977) et à l'annexe III de la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone).

A ce titre, la France est soumise à l'obligation de prendre des mesures réglementaires appropriées afin d'assurer sa conservation. Les mesures réglementaires existantes, prises par arrêtés des préfets de région compétents en matière de réglementation des pêches ont pour objectif d'instaurer une limitation stricte de son prélèvement.

3. Étapes suivies jusqu'au renouvellement des arrêtés

Le Conseil maritime de façade maritime Méditerranée, réuni le 28 juin 2018 a émis une proposition visant à prorogation sur 5 ans les mesures d'encadrement actuellement en vigueur sur la pêche du corb, sur les trois régions de Méditerranée française, aux fins de consolider les analyses et relevés scientifiques sur cette espèce.

Les projets d'arrêtés faisant aujourd'hui l'objet de la procédure de consultation du public sont la traduction réglementaire des avis formulés par le Conseil maritime de façade du 28 juin 2018.

4. Contenu des projets d'arrêtés

Considérant la nécessité de proroger les mesures de protection actuelles sur le corb, une interdiction de pêche sous marine et de pêche de loisir à l'hameçon de cette espèce sera instaurée dans les trois régions de Méditerranée pendant cinq ans.